ARRETE N° C2024 089

Portant réglementation de la circulation pendant le Color Run du 07 septembre 2024

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5;
- le Code de la Route et notamment les articles R 411.5, R 411.6, R 412.49 et R 417.10;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et de réglementer la circulation durant le Color Run qui se déroulera le samedi 07 septembre 2024.

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation sera interdite, de 08 h 00 à 15 h 00, le samedi 07 septembre 2024, dans les rues suivantes :

Chemin des Taillis de la Vallée, rue Pasteur, rue des Quatre Chemins, rue Bourgeoise (de la rue des Bois à la rue des Mathurins), rue des Bois, rue Marceau, rue Parmentier, rue Gambetta, rue des Mathurins, rue des Grands Réages, rue Auguste allongé (de la rue Villée de St El à la rue Cicéri), rue Armand Point, chemin des Taillis Greffier, rue Cicéri, Louis Rault, ruelle des Mathurins, ruelle du Pressoir, Avenue Jules Duquesne (de la rue des Grands Réages à l'allée de la Forêt).

- **Article 2** : Dans les rue mentionnées à l'article 1^{er}, les véhicules en stationnement à 08 h 00 devront le demeurer jusqu'à 15 h 00.
- **Article 3 :** Une signalisation et des barrières seront mises en place par les Services Techniques Communaux. Des déviations sont prévues.
- **Article 4**: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 25/06/2024

